

**Bureau Syndical du
13 décembre 2022**

DELIBERATION N° 2022-12-092
**Avis sur le projet de Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets
(PTPGD) de Corse**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 5 décembre 2022 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	16	18	
Présents : GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, BONARDI Jean-Paul			
Pouvoirs : MARIOTTI Marie-Thérèse donne procuration à GIANNI Don-Georges, POZZO DI BORGO Louis donne procuration à SAVELLI Pierre			
Absents : MATTEI Jean-François, MARCHETTI François-Marie, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le :		19/12/2022	
et de la publication de l'acte le :		19/12/2022	
		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>	

Le Président expose,

Par courrier du 05 octobre 2022, la Collectivité de Corse, par l'intermédiaire du Président de l'Office de l'Environnement de la Corse, a soumis pour avis au SYVADEC, le projet de Plan territorial de prévention et de gestion des déchets et de l'économie circulaire (PTPGD).

Pour ce faire, lui ont également été communiqués :

- le résumé Non Technique (RNT) du projet de PTPGD,
- le Rapport d'Evaluation Environnemental (REE) du PTPGD,
- la délibération n°22/052 de l'Assemblée de Corse prenant acte du projet de PTPGD,
- l'avis du CESEC,
- le support de présentation de la CCES du 13 juillet 2022
- le compte-rendu de la CCES du 13 juillet 2022.

Aux termes de l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement, le SYVADEC dispose d'un délai de quatre mois à compter de la réception du projet de plan et du rapport environnemental pour donner cet avis. A défaut, celui-ci sera réputé avoir émis un avis favorable.

Il est précisé que le SYVADEC, consulté au titre d'autorité organisatrice en matière de traitement émet essentiellement un avis relatif à la prévention et au traitement des déchets ménagers et assimilés, les autres types de déchets concernés par le plan (DAE et déchets du BTP) ne relevant pas de sa compétence.

Il est demandé aux membres du Bureau syndical, conformément à l'article R. 541-22 du Code de l'Environnement, d'émettre un avis favorable sur le projet de plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD) de Corse.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et 5711-1 et L.4424.37, VU le Code de l'Environnement notamment les articles L122-6 et R541-13 à R541-27,

Considérant le courrier reçu le 05 octobre 2022, date à partir de laquelle court le délai de 4 mois pour émettre un avis,

Ouïe l'exposé de M. le Président

A la majorité :

Deux abstentions (Monsieur Savelli Pierre et par procuration M. Jean-Louis Pozzo-di-Borgo)

- Donne acte au Rapporteur des explications entendues,
- Emet un avis favorable sur le plan territorial de prévention et de gestion des déchets (PTPGD) de Corse,
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,


Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son

Accusé de réception en préfecture
02/12/2022 09:52:27 2022-12-092-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022